



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 44 – 26 août 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Décision n° 2015-238-280 du 26 août 2015 portant désignation de Mme Odile Ritz en qualité de directrice générale intérimaire du CHRU de Besançon à compter du 27 août 2015

ARS



Décision n° 2015.417 en date du 26 août 2015

portant désignation de Mme Odile RITZ

**en qualité de Directrice générale intérimaire du Centre Hospitalier
Régional universitaire de BESANCON**

à compter du 27 août 2015

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE

- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1432-2,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,
- VU le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ,
- VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ,
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, par intérim,
- VU la décision ARS de Franche-Comté n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du 11 décembre 2008 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Odile RITZ dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe du centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 19 janvier 2009,
- VU l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 16 mars

2015 portant admission à la retraite de Monsieur Patrice BARBEROUSSE, directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon, à compter du 27 août 2015,

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction

DECIDE

Article 1 -

Madame Odile RITZ est chargée de l'intérim de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon à compter du 27 août 2015 et ce, jusqu'à la nomination d'un directeur.

Article 2 -

En cas de vacance d'emploi supérieure à trente jours calendaires, Madame Odile RITZ, chargée de remplacer le directeur d'établissement, percevra :

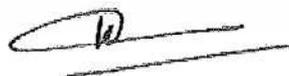
- durant les trois premiers mois, un versement exceptionnel mensualisé déterminé en référence au montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue le décret du 02 août 2005. Le montant mensuel est défini sur la base du coefficient retenu dans la limite du plafond de l'attribution de la prime de fonctions et de résultats.
Le versement exceptionnel sera versé par l'établissement
- à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret du 02 août précité et dont le montant est fixé par arrêté de même date.

Article 3 -

Le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Besançon, le 26 août 2015

Le Directeur Général par intérim



Jean-Marc TOURANCHEAU